

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

N°: 167/20

**Objet : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
CLAUDE JOUVE DE BERRE L'ETANG**

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 8 décembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Marie-France SOURD GULINO donne pouvoir à David YTIER.

Date publication/affichage :

21 DEC. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21 -1 (suite à démission) = 20	18	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-167-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport notamment l'article A322-12 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 006-8078/20/CM en date du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la délibération n°217/12 en date du 8 octobre 2012 de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » portant sur la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ;

Vu la délibération n°02/20 en date du 13 juillet 2020 du Conseil de Territoire portant sur l'élection du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu le procès-verbal n°03/2020 en date du 3 février 2020 de la Commission de l'arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public ;

Conformément à l'article A322-12 et suivants du Code du sport, relatif à l'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant, un « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (P.O.S.S.) doit être établi afin de tenter d'améliorer l'organisation de la sécurité. Ce document prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement et regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation.

Le P.O.S.S. a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il convient, compte-tenu de l'obsolescence du dernier Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) approuvé par l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » le 08 octobre 2012 par délibération n°217/12 d'actualiser ledit P.O.S.S. afin de le mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Claude Jouve, ci annexé.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-167-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

(suite délibération n°167/20)

- **AUTORISE** les agents de la piscine Claude Jouve ainsi que les personnes habilitées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à veiller au respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et à prendre toutes mesures utiles au respect de ce document.

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

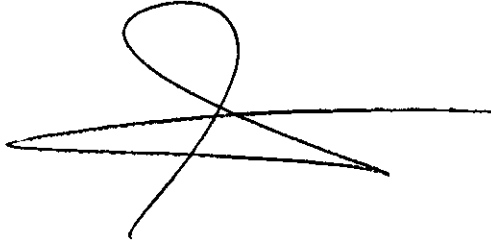
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line crossing it.

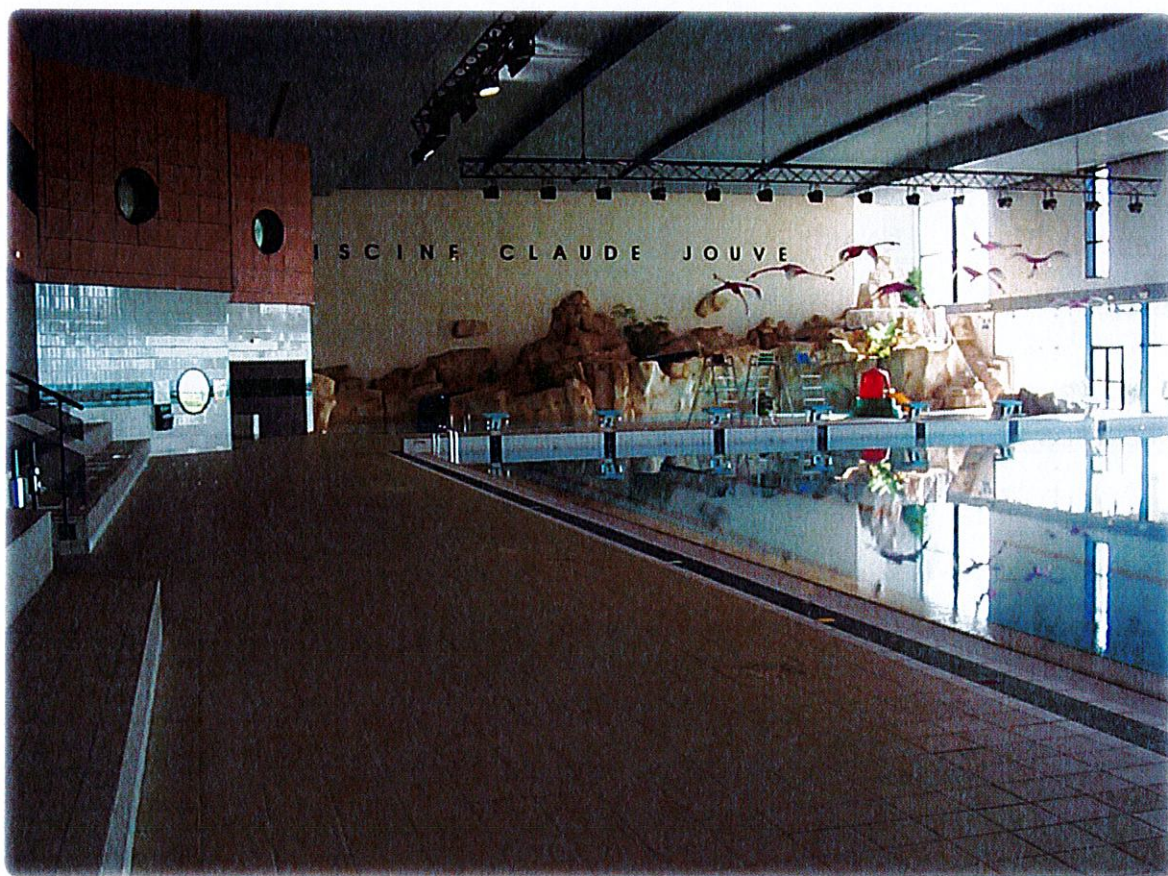
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-167-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201214-167-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS
281 Boulevard Maréchal Foch
BP 274
13666 SALON DE PROVENCE

Tél. : 04.90.44.85.85 – Fax. : 04.90.44.85.88

PLAN D'ORGANISATION DE LA SUVEILLANCE ET DES SECOURS



Piscine Intercommunale Claude JOUVE

Ancienne Base Aéronavale
774 avenue des Hydravions
13130 BERRE L'ETANG
Tél. : 04.42.85.36.06

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :

Nom : Piscine Intercommunale Claude JOUVE
Adresse : Ancienne base Aéronavale - 774 avenue des Hydravions
Code Postal : 13130
Ville : BERRE L'ETANG
Téléphone : 04.42.85.36.06

EXPLOITANT :

Nom : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
(Conseil de Territoire du Pays Salonais)
Adresse : 281 Boulevard Maréchal Foch
Code Postal : 13666
Ville : SALON DE PROVENCE
Téléphone : 04.90.44.85.85

REPRESENTANT LEGAL : Monsieur le Président

Nom : ISNARD
Prénom : Nicolas

DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT :

Nom : BOREL
Prénom : Michaël
Téléphone : 04.42.85.36.06 Portable : 06.08.36.19.08

DIRECTEUR ADJOINT/CHEF DE BASSIN :

Nom : SEPCHAT
Prénom : Denis
Téléphone : 04.42.85.36.06

SOMMAIRE

<u>DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	page 2
SOMMAIRE.....	page 3 et 4
I. PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS	page 5
1. <u>Caractéristiques des bassins</u>	page 5
a. Bassins couverts.....	page 5
b. Bassins découverts.....	page 5
2. <u>Plan d'ensemble de l'installation</u>	page 6
• Légende.....	page 7
II. IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS	page 8
1. Matériel de sauvetage.....	page 8
2. Matériel de Secourisme.....	Page 8
3. Main courante.....	page 8
4. Contrôle du matériel d'oxygénothérapie.....	page 8
III. INDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS	page 9
IV. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	page 10
1. <u>Horaires et jours d'ouvertures</u>	page 10
a. Période Scolaire.....	page 10
b. Période petites vacances scolaires.....	page 10
c. Période estivale.....	page 11
2. <u>Fréquentation Maximale</u>	page 11
V. ORGANISATION GENERALE EN CAS D'INCIDENT PENDANT L'OUVERTURE PUBLIC	page 12
VI. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	page 13

VII. PLAN DE SECURITE EN FONCTION DU NOMBRE ET DE LA QUALIFICATION DES SURVEILLANTS AINSI QUE DU PUBLIC ACCUEILLI	page 14
1. <u>En présence du Public</u>	page 14
2. <u>En présence de Scolaire</u>	page 18
3. <u>En présence de Groupes et Associations</u>	page 22
VIII. LES POSTES	page 22
IX. LES CONSIGNES POUR LE PUBLIC	page 22
X. CONSIGNES POUR LES SURVEILLANTS	page 22 - 23
XI. EMPLOI DU TEMPS	page 23 - 24
XII. ORGANISATION JOURNALIERE	page 24
XIII. PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS	page 25
1. <u>Alerte des secours extérieur</u>	page 25
2. <u>Personnel pour déclencher l'alerte</u>	page 25
3. <u>Message d'alerte</u>	page 25
a. Généralités.....	page 25
b. Circonstances.....	page 25
c. Victimes.....	page 25
d. Secourisme.....	page 26
e. Accueil des secours.....	page 26
f. Prise en charge de la victime par les Secours Médicalisés.	page 26
XIV. MISE EN PLACE DES SECOURS	page 26
1. <u>Présence de trois maîtres Nageurs</u>	Page 26
2. <u>Présence de deux maîtres Nageurs</u>	Page 27

P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Arrêté ministériel du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements d'accès payants.

I. PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS.

1. CARACTERISTIQUES DES BASSINS :

a. Bassins couverts « ouverture à l'année »

1 bassin de 25 m x 20..... Soit 500 m²

1 bassin ludique + réception toboggan..... Soit 216 m²

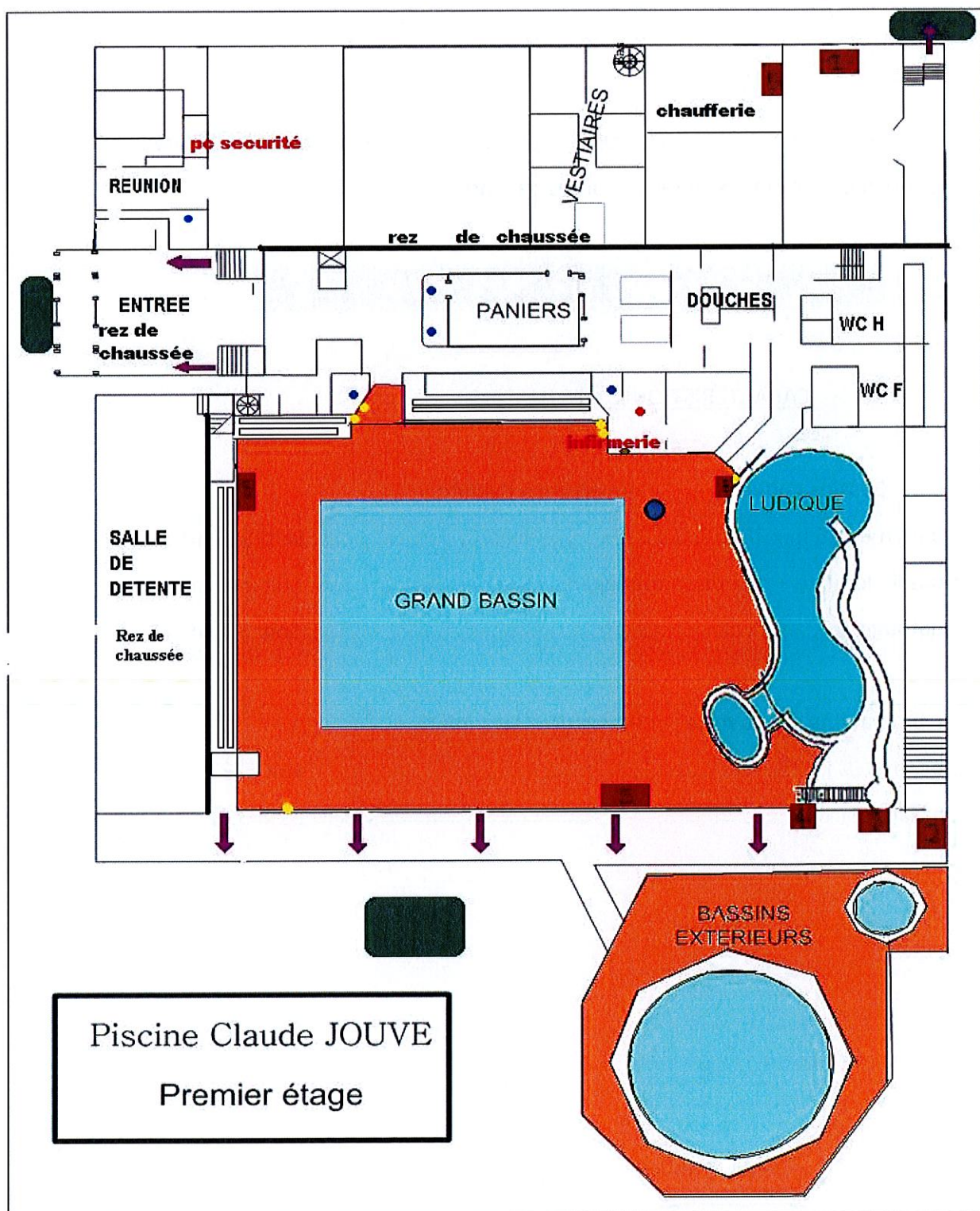
1 pataugeoire..... Soit 31 m²

b. Bassins découverts « ouverture saisonnière »

1 bassin..... Soit 142 m²

1 pataugeoire..... Soit 31 m²

2. PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION :



LEGENDE



Point de fixation des perches.



Matériel d'oxygénothérapie.



Poste téléphonique avec ligne extérieure au premier étage et rez de chaussée.



Zone de surveillance.



Lieux de rassemblement lors d'évacuation.



Rez de chaussée :

1. lieu de stockage des bidons d'acide

2. lieu de stockage de la javel.

3. lieu de stockage de la javel diluée : 1/3 eau

2/3 javel

4. acide dilué.

5. armoires électriques.



Sortie en cas d'évacuation d'urgence.

II. IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

1. Matériel de sauvetage

Au bord des bassins : 7 Perches à l'intérieur.

2. Matériel de Secourisme

Conformément à l'arrêté du 16 juin 1998 concernant les établissements de natation et d'activités aquatique d'accès payant, le matériel de secourisme comprend :

Dans l'infirmierie :

- 1 DSA (défibrillateur semi-automatique)
- 1 plan dur
- Armoire pharmacie (nécessaire premier secours)
- 1 lit d'examen
- 1 bouteille d'oxygène de 5 litres avec manomètre et détendeur 0.15 l/mn
- Masque haute concentration adulte et enfant
- Couverture de survie
- **Sac d'abordage avec :**
 - 1 bouteille d'oxygène de 5 litres avec manomètre et détendeur 0.15 l/mn
 - 1 ballon auto remplisseur avec masque adulte et enfant et valves adaptées pour permettre une ventilation.
 - 1 ballon auto remplisseur avec masque nourrisson et valve adaptée pour permettre une ventilation.
 - 1 aspirateur à mucosités
 - Colliers cervicaux réglables (adultes – enfants)

3. Main courante

Si la nature ou l'importance d'un incident déclenche l'intervention des secours, elle sera consignée sur la main courante.

4. Contrôle du matériel d'oxygénothérapie

Il sera effectué une fois par jour par un MNS et reporté sur la main courante. Toute anomalie devra être signalée au Chef de Bassin et au directeur de l'Etablissement.

III. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Interne :

- Le téléphone : en réseau interne, pour échanger les informations entre le personnel de l'Etablissement.
- Talkie-walkie
- Micro de l'accueil, pour annonce d'instruction

Externe :

Le téléphone général : réseau externe qui permet de communiquer avec les services de secours à partir de :

- Bureau du Chef de Bassin
- Bureau Accueil Piscine
- Bureau de Direction
- Bureau Agents Technique
- Salle des machines « Sous-Sol »

Moyens de liaison avec les services publics :

Numéros d'Urgence :

- | | | | |
|---------------------------|----|---------------------------------------|------------------|
| • Pompiers | 18 | Caserne des pompiers de Berre l'Etang | 0 04 42 10 21 86 |
| • SAMU | 15 | | |
| • Centre anti poison | | | 0 04 72 11 69 11 |
| • Gendarmerie | 17 | | |
| • Police Municipale | | | 0 04 42 74 93 00 |
| • Mairie de Berre l'Etang | | | 0 04 42 74 93 00 |
| • Agglopolo Provence | | | 0 04 90 44 85 85 |

IV. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURES

a. Période scolaire :

Lundi	09h00 / 12h00 – 14h00 / 16h30 12h00 / 13h30 – 17h00 / 19h00 16h00 / 20h00	Scolaire Public Associations Sportive
Mardi	06h30 / 08h00 09h00/12h00 – 14h00 / 16h30 12h00/13h30 – 16h30 / 19h00 17h00/21h00	Associations sportive Scolaire Public Associations Sportive
Mercredi	08h00/ 09h00 09h00/11h45 12h00/19h00 13h45/16h30 16h45/21h00	Associations sportive Activité Public Activités Associations Sportive
Jeudi	06h30/ 08h00 09h00/12h00 – 14h00/16h30 12h00/13h30 – 16h30/19h00 17h00/21h00	Associations sportive Scolaire Public Associations Sportive
Vendredi	09h00/12h00 – 14h00/16h30 12h00/13h30 – 16h30/19h00 17h00/21h00	Scolaire Public Associations Sportive
Samedi	8h30/12h30 09h00/12h00 14h00/18h00	Associations sportive Activité Public
Dimanche	09h30 / 12h30	Public

b. Période petites vacances scolaires :

Du lundi au vendredi	09h00-11h45 12h00/19h00	CLSH Public
Samedi	14h00/19h00	Public
Dimanche	09h30/12h30	Public

c. Période estivale :

Lundi	Fermeture hebdomadaire	
Du mardi au jeudi	09h00 / 11h45 12H00 / 19h00	CLSH Public
Vendredi	09h00 / 11h45 12H00 / 19h00 - 20h00 / 23h00	CLSH Public
Samedi	9h00/10h00 12h00 / 19h00	Association sportive Public
Dimanche	11h00 / 19h00	Public

L'évacuation des bassins à lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. Elle peut aller jusqu'à 30 minutes avant si forte affluence.

La piscine est fermée au public :

- Les jours fériés (sauf période estivale)
- Lors des manifestations sportives
- Pour les fermetures techniques (1 par an)
- Chaque fois que cela est nécessaire.

2. FREQUENTATION MAXIMALE

La capacité d'accueil de l'établissement est définie par le décret n° 81-324 du 7 avril 1891 (article 8). Elle distingue la fréquentation maximale instantanée en baigneurs.

Fréquentation maximale instantanée bassins couverts..... 660 Personnes
Fréquentation maximale instantanée bassins découverts..... 800 Personnes

Ce chiffre pourra être supérieur momentanément en cas d'évacuation des bassins extérieurs en cas d'intempérie imprévisible. « ORAGE »

FORMATION

Plusieurs journées, ainsi que des exercices de simulation permettant l'entraînement du personnel aux opérations de sauvetage seront organisées par l'établissement et / ou des intervenants extérieurs, avec une périodicité adaptée.

Elles incluront :

- Une révision des gestes liés aux premiers secours
- Simulation accident, noyade.
- Des simulations d'évacuation générale

- La révision du PSEA et DSA (obligatoire tous les ans)
- Le CAEP – MNS obligatoire tous les 5 ans
-

Les participants : Le personnel de l'établissement

V. ORGANISATION GENERALE EN CAS D'INCIDENT PENDANT L'OUVERTURE PUBLIC

1. Procédure d'alerte

a. Alerte sonore

Bris de glace des boîtiers d'alarme dans l'ensemble de l'établissement (Hall D'entrée, bord du bassin).

b. Coordination

Le personnel se coordonne par le biais des talkies walkies.

2. Conduite à tenir

- Les MNS doivent faire sortir les baigneurs des bassins et amener le public aux aires de rassemblement d'évacuation, vérifier dans les toilettes et les douches que plus personnes ne s'y trouve.
- Le personnel des vestiaires doit amener le public se trouvant dans son secteur aux aires de rassemblement d'évacuation et vérifier dans les toilettes et les douches.
- Le personnel d'accueil doit alerter les secours adaptés, et ne plus délivrer d'entrées.
- Le personnel technique :

1. En fonction de l'incident se rendre sur les lieux ou au PC de sécurité.
2. Se mettre à disposition, de l'hôtesse d'accueil, soit des MNS ou du personnel des vestiaires en fonction des besoins.

VI. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE.

Nom- Prénoms	BEESAN - BNSSA	N° DIPLOME	Date de Naissance	Lieu de naissance	DERNIERE REVISION CAEP
Abdallah BEKRAR	BEESAN	13 03 02 54	15/05/1969	ALGERIE	2018
Pascal COPPOLA	BEESAN	13 95 00 26	08/06/1972	DRANCY	2020
Sylvie OLMEDO	BEESAN	75 89 02 98	16/05/1963	PARIS	2019
Marion CHRIS	BEESAN	034 08 065	21/04/1988	GRASSE	2019
Quentin FRANZINI	BPJEPSAAN	013140185	09/09/1994	MARSEILLE	2019
Corinne GARCIA	BEESAN	13 91 02 18	09/07/1963	SAINT ETIENNE	2020
Eric TAILLANDIER	BEESAN	13 96 04 13	17/01/1974	BORDEAUX	2019
Serge TAVANO	BEESAN	87 87 12	25/07/1966	GUERRET	2020
Laurent BARBIER	BPJEPSAAN	BP013170157	16/03/1972	AIX-EN-PROVENCE	2017
Denis SEPCHAT	BEESAN	13 95 03 43	29/01/1973	CLERMONT FERRAND	2020
Jérémy TORRES	BEESAN	059100016	28/05/1986	NOGENT SUR MARNE	2020

VII. PLAN DE SECURITE EN FONCTION DU NOMBRE ET DE LA QUALIFICATION DES SURVEILLANTS AINSI QUE DU PUBLIC ACCUEILLI

1. EN PRESENCE DU PUBLIC

a. Plan de sécurité

Un plan désignant une zone de surveillance, à l'appréciation des M.N.S.

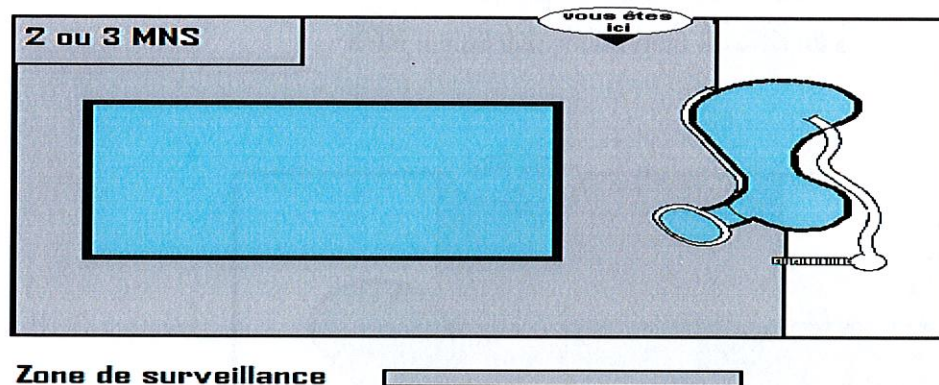
En période hivernale « PUBLIC ».

Ouverture avec deux M.N.S :

- Surveillance du bassin ludique
- Surveillance du grand Bassin

Ouverture avec trois M.N.S :

- Surveillance du bassin ludique
- Surveillance du grand Bassin



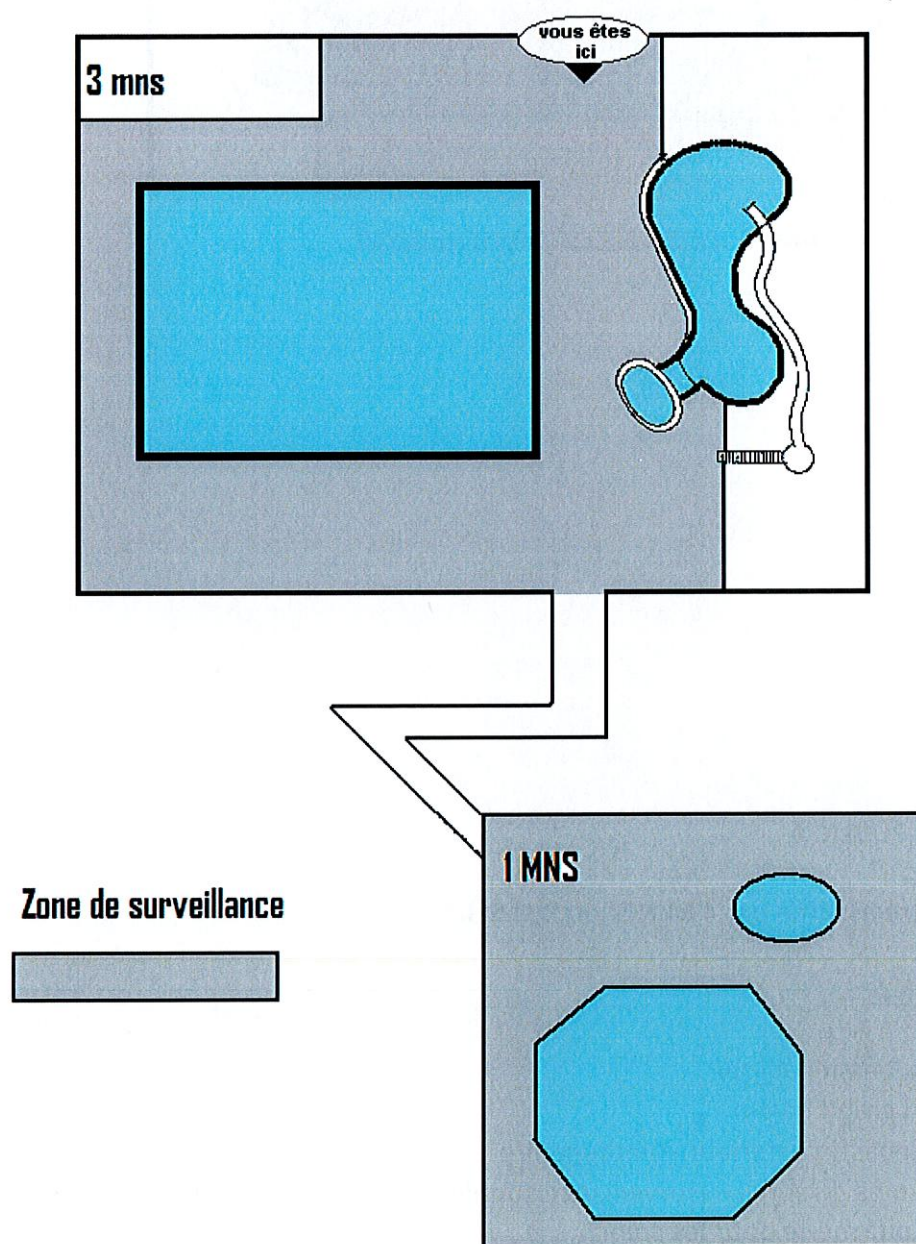
En Période estivale « PUBLIC »

La surveillance doit être assurée par 4 M.N.S ou B.N.S.S.A.

Ouverture avec 4 M.N.S :

- Surveillance du bassin ludique
- Surveillance du grand bassin
- Surveillance du bassin extérieur + pataugeoire
- Suivant les besoins du service (surveillance supplémentaire par forte fréquentation et affectation à l'infirmerie pour les soins).

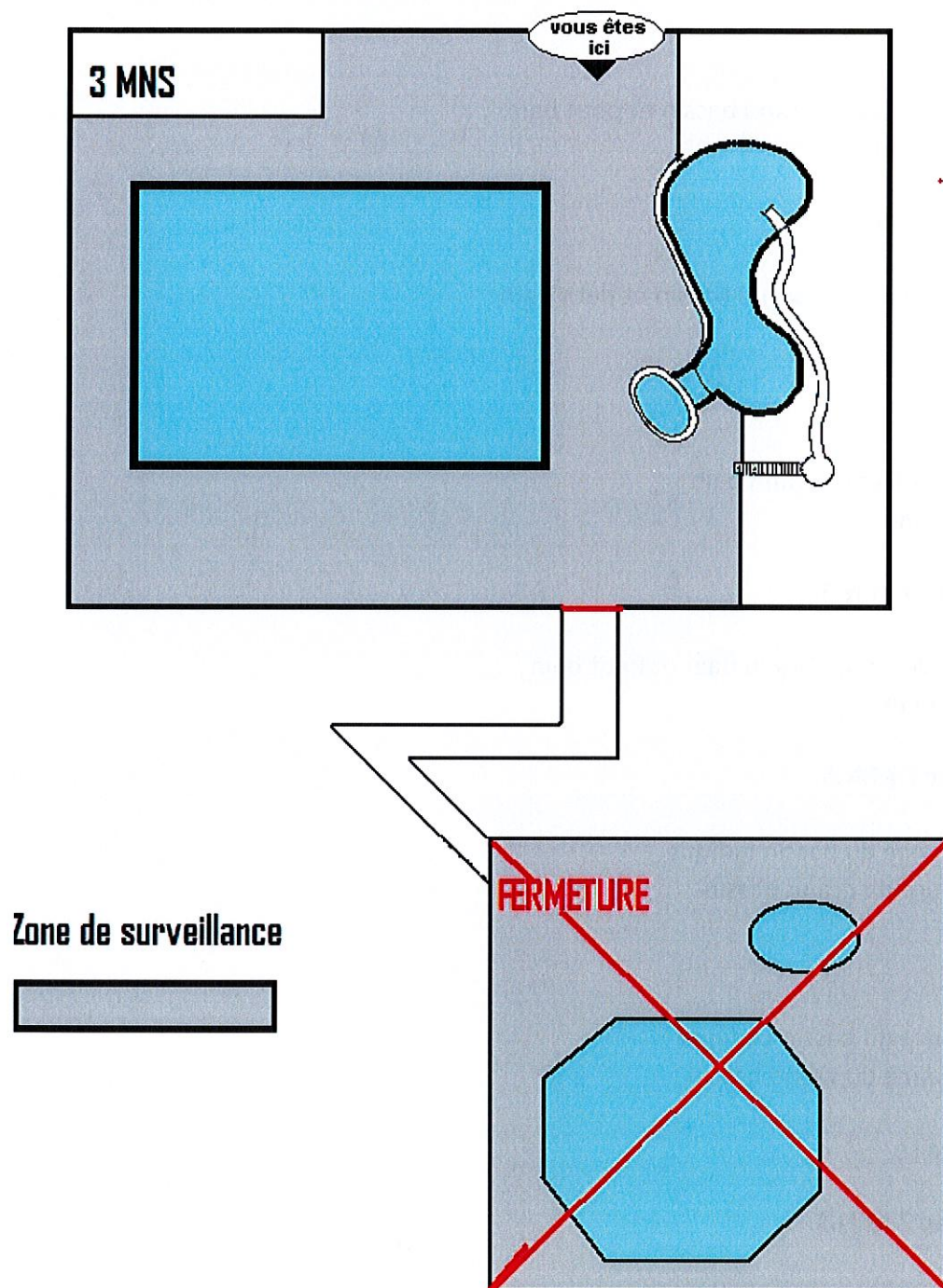
Plan de sécurité Période été public
4 MNS ou BNSSA dont 1 obligatoirement MNS



Ouverture avec 3 M.N.S. :

- Surveillance du bassin ludique
- Surveillance du grand bassin
- Fermeture du bassin extérieur + pataugeoire

Plan de sécurité Période été public
3 MNS ou BNSSA dont 1 obligatoirement MNS



2. EN PRESENCE DE SCOLAIRE

En période scolaire

a) Primaire

Ouverture avec 5 M.N.S.

- 3 en surveillance Grand bassin et petit bain
- 2 enseignants

Ouverture avec 4 M.N.S.

- 3 en surveillance Grand bassin et petit bain
- 1 enseignant

Ou

- 2 en surveillance grand bain
- 2 enseignants

Ouverture avec 3 M.N.S.

- 2 en surveillance Grand Bain et Petit bain
- 1 enseignant

Ouverture avec 2 M.N.S.

- Surveillance du bassin ludique
- Fermeture du grand bassin

Ou

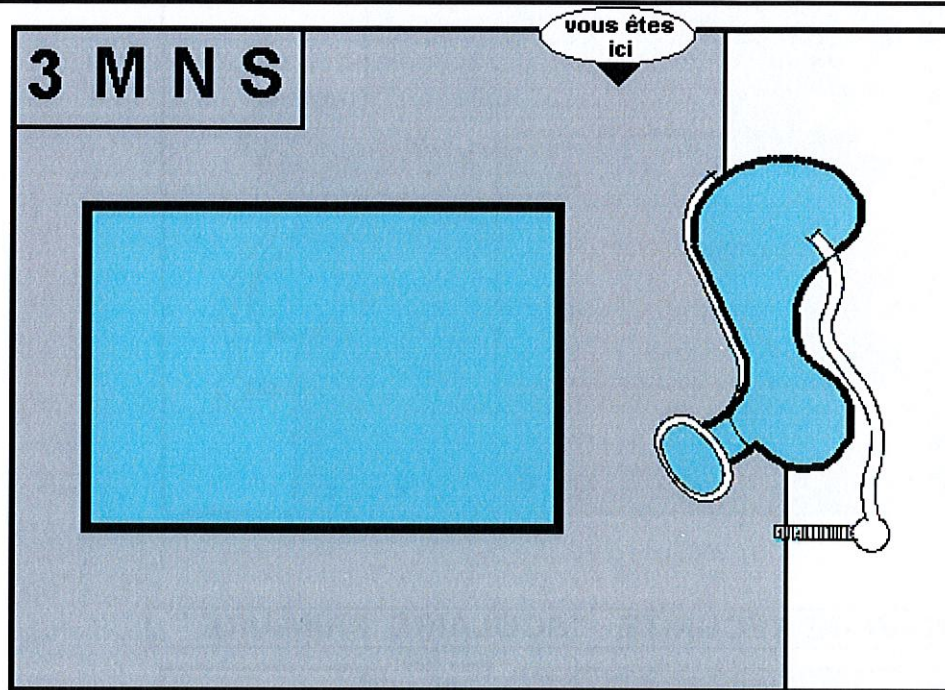
- Fermeture du bassin Ludique
- Surveillance du grand bassin

b) Secondaire

Ouverture avec 2 M.N.S.

- 1 en surveillance Petit bain
- 1 en surveillance Grand bain

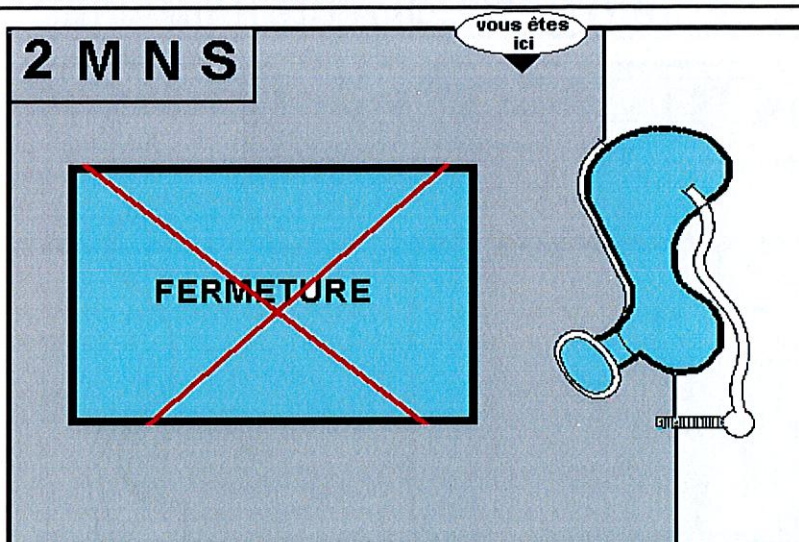
PLAN DE SECURITE "SCOLAIRE PRIMAIRE "



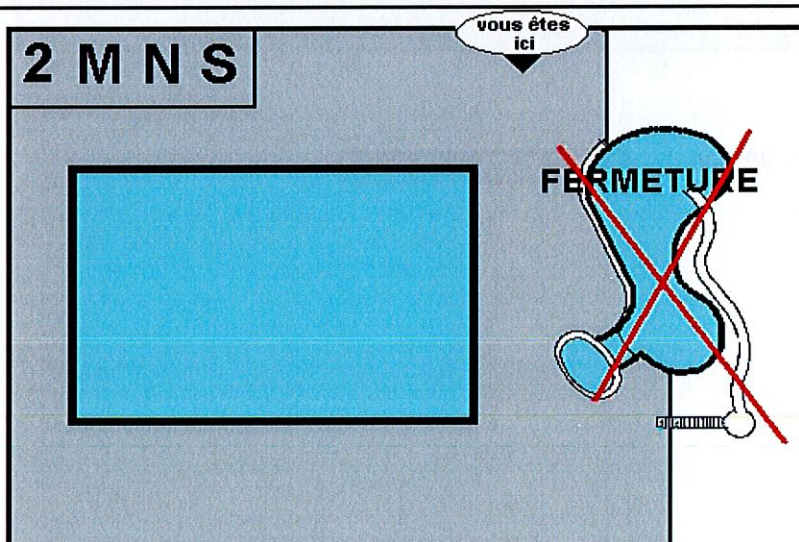
Zone de surveillance



PLAN DE SECURITE "SCOLAIRE PRIMAIRE "



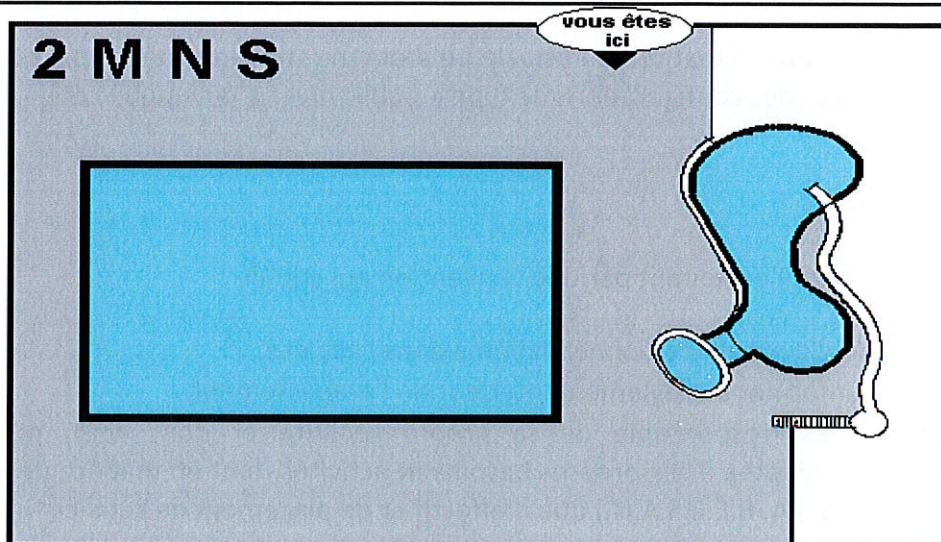
PLAN DE SECURITE "SCOLAIRE PRIMAIRE "



Zone de surveillance



PLAN DE SECURITE "SCOLAIRE SECONDAIRE"



Zone de surveillance 

3. PRESENCE DE GROUPES ET ASSOCIATIONS

Deux cas peuvent se présenter :

Les groupes suivent une animation municipale ou d'organisation interne. Le plan de sécurité est le même que celui des configurations de type « public hiver » ou « public été ».

Les Groupes Clubs.

Ces groupes sont liés à l'exploitant par une convention qui stipule :

- L'obligation d'avoir du personnel diplômé dans l'activité.
- Il doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement,
- Le groupe est responsable de sa propre sécurité et doit, ainsi, prévoir une surveillance adaptée à ses propres besoins et activités, tant en matière de personnel (M.N.S, B.N.S.S.A, B.E.E.S.A.N.) que d'effectif et de placement de ceux-ci.

VIII. LES POSTES

Les postes sont modulables en fonction des exigences de la situation, de la fréquentation et du type de fréquentation.

(Par exemple : soins, remplacements ponctuels...)

IX. LES CONSIGNES POUR LE PUBLIC

Les M.N.S. sont tenus de faire appliquer rigoureusement au public chacune des consignes du règlement intérieur (règlement ci-joint en annexe).

X. CONSIGNES POUR LES SURVEILLANTS

Les M.N.S. sont tenus d'appliquer rigoureusement chacune des consignes suivantes :

- Respect des zones
- Respect des consignes définies ci-dessous
- Tenues quotidienne de la main courante
- Vérification systématique de l'état du bassin et de ses abords avant l'ouverture de l'établissement et l'accès du public.
- L'ouverture de la caisse et l'accueil de la clientèle doivent se faire en présence d'au moins deux M.N.S.
- Une prise en charge systématique des groupes arrivant sur le bassin, doit être assurée par le M.N.S.

- Vérifier l'état du bassin après la fermeture et l'évacuation du bassin après la fermeture et l'évacuation du public.
- Toutes anomalies concernant la sécurité ou l'hygiène doivent être signalées aux responsables concernés.
- Le M.N.S. de service doit s'assurer de l'arrivée de son collègue et de la prise de service de celui-ci avant de quitter son poste de travail.
- Toute absence momentanée d'un M.N.S. ayant quitté son poste de surveillance, doit être signalée à au moins, un de ses collègues.
- Toute absence doit être justifiée par une autorisation d'absence, signée par le M.N.S. concerné, et signé par l'un, au moins, des responsables Directeur ou Directeur adjoint/Chef de bassin.
- L'utilisation du sifflet reste autorisée, toutefois avec modération.
- Il est donné à chaque M.N.S. (permanents et saisonniers), l'autorisation de dispenser des leçons particulières en dehors de ses heures de service et pendant les heures d'ouverture au public. **Période Scolaire** : aux horaires d'ouverture public, ainsi que le samedi matin entre 9h00 et 12h00. **Période vacances scolaires** : aux horaires d'ouverture public ainsi que tous les matins du lundi au vendredi. **Période vacances scolaires Estivales** : aux horaires d'ouverture public ainsi que tous les matins du mardi au vendredi. Les élèves doivent se conformer au règlement de l'établissement. Le M.N.S. doit en outre avoir une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle. (Assurance : loi 1965, carte et n° professionnel loi 1984 modifiée en 1992) et avoir signé une convention d'utilisation de la piscine Claude JOUVE, visée par le Président du Territoire du Pays Salonais lui permettant de dispenser des cours particuliers de natations.

XI. EMPLOI DU TEMPS

LES PERMANENCES :

Elles sont dans leurs programmations annuelles, placées chaque semaine, de sorte qu'il y en ait toujours deux de service dès l'ouverture des bassins.

LES HORAIRES :

Ils sont clairement inscrits sur le planning affiché dans le bureau des M.N.S. Ils ne sont pas modulables car fixés par l'administration, en fonction de la fréquentation des bassins. Les horaires de repas sont indiqués et doivent être respectés conformément au planning. Toutes permutations doivent être stipulées sur la main courante.

LES PERMUTATIONS :

Les permutations ou remplacements sont autorisés sous certaines conditions, accord entre les deux B.E.E.S.A.N. concernés, signifiés sur la main courante impérativement présenté aux

responsables (Directeur ou Directeur adjoint/Chef de bassin) afin qu'il soit signé après vérification d'un bon fonctionnement de service.

Les permutations ou remplacements ne doivent pas excéder un total de 37h30 hebdomadaires, ni les conditions élémentaires du droit du travail, à savoir 6 jours de travail consécutifs et plus de 10 heures quotidiennes consécutives. Des permutations sur les horaires de repos peuvent aussi être effectuées, ils doivent être inscrits sur la main courante par le permanent en poste et signés par le responsable.

XII. ORGANISATION JOURNALIERE

Tous les B.E.E.S.A.N. arrivent et repartent par la porte de l'établissement.

Les permanents, sont responsables du bon fonctionnement de l'établissement pendant leurs heures de service. A cet effet, ils doivent vérifier avant l'ouverture du bassin.

- La transmission téléphonique avec les pompiers (sur la main courante).
- Vérifier que l'appareil d'oxygénothérapie soit en parfait état de marche.
- Vérifier le remplacement de la pharmacie.
- Remplir la main courante.
- Contrôler que l'état sanitaire de l'établissement (eau, plages), permet un fonctionnement normal.
- Vérifier l'appareil de défibrillation cardiaque.

PS : En cas de problème, transmettre aux personnels compétents (techniques, sanitaires, administratifs) et prendre les mesures nécessaires.

Dans les cas graves ou d'importance majeure, (accident, incendie, décès, fermeture exceptionnelle de l'établissement...) faire un rapport écrit et détaillé sur la main courante.

Les saisonniers, doivent à leur prise de service :

- Installer le matériel de sécurité (perche, chaise, matériel de flottaison).
- En fin de service, ils rangent ce matériel.
- Ils doivent se référer aux permanents, s'ils décèlent une anomalie quelconque de fonctionnement, sécurité ou hygiène.

Les permanents et les saisonniers.

Mise en place d'une procédure de recyclage de l'eau en cas de matière fécale, dans les bassins.

L'équipe de service quitte l'établissement ensemble, après s'être assuré que personne ne soit resté dans l'établissement, à l'exception des groupes autorisés, (Clubs).

XIII. PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS

Le personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :

- B.E.E.S.A.N., M.N.S., B.N.S.S.A.

1. ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS :

- | | | |
|---------------------|----|---------------------|
| • Pompier | 18 | Tél. 04.42.10.21.80 |
| • Samu | 15 | |
| • Gendarmerie | 17 | Tél. 04.42.85.40.13 |
| • Police municipale | | Tél. 04.42.74.93.93 |

2. PERSONNEL POUR DECLENCER L'ALERTE

- M.N.S.
- DIRECTEUR
- CHEF DE BASSIN
- CAISSIERES « si caisse ouverte »
- AGENTS TECHNIQUES PRESENTS
- AGENTS D'ENTRETIEN PRESENTS

Et pendant la présence des associations sportives,

- RESPONSABLE DES ACTIVITES

3. MESSAGE D'ALERTE

a) GENERALITES

- Confirmation de l'adresse de la piscine
- Précision sur le lieu exact de l'accident
- Numéro de téléphone 04.42.85.36.06, si installation téléphonique

b) CIRCONSTANCES

- Nature de l'accident
- Circonstances

c) VICTIMES

- Nombre de victimes
- Age
- Sexe

d) SECOURISME

- Communication du bilan vital
- Premiers gestes entrepris

e) ACCUEIL DES SECOURS

Dans la mesure du possible, une personne sera désignée pour accueillir les secours et favoriser leur entrée sur les lieux de l'accident (guidage rapide).

Veiller à ce que les secours puissent accéder à la victime le plus rapidement possible, leur préparer le « terrain ».

Définir le meilleur choix de la prise en charge de la victime en fonction du lieu de l'accident.

f) PRISE EN CHARGE DE LA VICTIME PAR LES SECOURS MEDICALISES

Le secouriste qui a donné les premiers soins reste à la disposition des secours médicalisés et les informe des premières constatations et de l'évolution de l'état de la victime depuis l'accident.

XIV. MISE EN PLACE DES SECOURS

1. – PRESENCE DE TROIS MAITRES NAGEURS

	M.N.S. 1	M.N.S. 2	M.N.S. 3
Etape 1	Ramène la victime au bord du bassin	Rejoint le MNS 1	Fait évacuer le public des bassins
Etape 2	Fait le bilan et donne les premiers soins d'urgence	Après transmission du bilan, donne l'alerte puis revient avec le sac d'abordage et le DSA	Alerte l'accueil pour réception des secours
Etape 3	Poursuit les soins d'urgence	Aide aux soins d'urgence	Gère le public, et si nécessaire, aide aux soins d'urgence

2. - PRESENCE DE DEUX MAITRES NAGEURS

	M.N.S. 1	M.N.S. 2
Etape 1	Ramène la victime au bord du bassin	Demande l'évacuation du public
Etape 2	Fait le bilan et donne les premiers soins	Rejoint son collègue, alerte les pompiers et transmet le bilan. Puis revient avec le sac d'abordage et le DSA
Etape 3	Poursuit les soins d'urgence	Aide aux soins d'urgence

